

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 24

Ayant pris part au vote
(vote public) : 27

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Blanc : 0
- Nul : 0

Date de convocation :

Le 30 juin 2026

Date d'affichage :

Le 30 juin 2026

DELIBERATION N° :

DC/2026-07-06/09

OBJET DE LA SEANCE :

Fonds de concours
« attractivité-voirie »
2025-2026

Montregard
Acompte 3

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*L'an deux mille vingt-six, le six juillet,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Riotord (salle polyvalente),
sous la présidence de M. Pierre DURIEUX, Président.
(Secrétaire de séance : Maryline SOUTRENON)*

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, MARCON Pierrick, JACQUIOT Maxime, SABY François-Régis, RUEL Pascal, SANIEL Alain, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, VACHER Claude, CLUZEL Mickaël, CHAPUIS Camille, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles et RASCLE Bruno, et MMES BRUYERE Maud, DREVET Hélène, LINAIEM Wahiba, MARCON Catherine, VALLA Sophie, PATOUILLARD Marie-Christine, SOUTRENON Maryline, VALLET Pascale et BARRALLON Nicole.

Excusé : Néant.

Absent : Néant.

Pouvoirs : M. DIGONNET Marc donne pouvoir à Gilles JURY.

M. POINAS Jean-Michel donne pouvoir à Mme Nicole BARRALLON.

Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. Bruno RASCLE.

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n° DC/2024-12-16/19 du 16 décembre 2024 approuvant la mise en place d'un fonds de concours sur 2025 et 2026 et fixant le montant du fonds de concours à 50 % de l'autofinancement HT assumé par la Commune concernée (hors subventions) pour les investissements relevant de l'« attractivité » et à 30 % de l'autofinancement HT assumé par la Commune concernée (hors subventions) les investissements relevant de la « voirie » hors bourg avec des plafonds maximums.

Il indique que conformément aux dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186-1 codifié à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et ses Communes membres après accords concordants (majorité simple) afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Il précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

AR Prefecture

043-244300307-20260706-DC2026070609-DE
Reçu le 24/07/2026

M. le Président présente alors la demande de la Commune de Montregard sollicitant le versement d'un 3^{ème} acompte au fonds de concours 2025-2026 au titre des travaux d'investissement qu'elle a réalisés sur sa Commune :

*Opération : Rénovation thermique de la mairie
Montant total des travaux présentés : 54 768.27 € HT
Subventions Leader : 21 535.72 € (sur une assiette de 53 893.31 € HT)
Montant au fonds de concours : 54 768.27 € - 21 535.72 € = 33 232.55 €
Fonds de concours à verser 50% soit 16 616.27 €

M. le Président indique ensuite que conformément au fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes, la Commune de Montregard peut bénéficier du versement d'un 3^{ème} acompte au fonds de concours 2025-2026, soit la somme totale de 16 616.27 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186-1,

Vu la délibération précitée du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2024,

Vu que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués,

Vu que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Commune et de la Communauté de Communes,

Vu la sollicitation de la Commune de Montregard et les justificatifs fournis,

Vu que le dossier et la demande transmis sont conformes aux principes définis,

- approuve le versement à la Commune de Montregard d'un 3^{ème} acompte au fonds de concours 2025-2026, soit la somme de 16 616.27 euros au titre des travaux qu'elle a réalisés,
- précise que ces dépenses seront effectuées au compte 2041412 (fonds de concours aux Communes),
- charge le Président d'effectuer le mandat correspondant.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Pierre DURIEUX,
Président,

Maryline SOUTRENON,
Secrétaire de séance,

AR Prefecture

043-244300307-20260706-DC2026070609-DE
Reçu le 24/07/2026

Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le

Affichage et publication effectués le